

Fiche technique activité		PRI – ACT 366 Version n° 4 07/03/2023
Description brève	<b>Elevage d'insectes autres qu'abeilles/bourdons</b>	
	Description	Code
Lieu	Exploitation agricole	PL42
<b>Activité</b>	Détention	AC28
Produit	Insectes autres que abeilles/bourdons	PR220
Ag/Au/E	Enregistrement	
Type de n° Agr/Aut	-	-
Guide autocontrôle	Pas de guide	-
<p>L'activité couvre l'élevage d'insectes pour la consommation humaine et/ou pour la consommation animale. Les insectes vivants sont interdits dans l'alimentation des ruminants.</p> <p>Pour l'alimentation humaine les insectes sont définis de la manière suivante : denrées alimentaires qui sont constituées d'insectes ou de parties d'insectes, à tous les stades de vie des insectes ou qui sont isolées ou produites à partir de ces insectes ou parties d'insectes. La liste des insectes - autorisés sont repris dans le règlement d'exécution (UE) 2017/2470.</p> <p>Les insectes élevés pour la production de matières premières pour les aliments pour animaux sont considérés comme des « animaux d'élevage ».</p> <p>Pour l'alimentation animale, les insectes morts et les produits à base d'insectes morts doivent tout d'abord être transformés chez l'un des transformateurs de catégorie 3 agréés par les autorités régionales (en Belgique).</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' <b>activité</b> de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' <b>activité</b> de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
La vente directe d'animaux vivants par le producteur ainsi que l'abattage des insectes par des méthodes qui ne modifient pas profondément les insectes, telles que la réfrigération, la congélation, la surgélation ou l'utilisation de gaz (CO <sub>2</sub> ).		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' <b>activité</b> de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' <b>activité</b> de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Base juridique		
Arrêté Royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
NA		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
NA		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
-		
Informations complémentaires et/ou remarques		
De plus amples informations sont disponibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="https://www.favv-afscab.be/denreesalimentaires/insectes/">https://www.favv-afscab.be/denreesalimentaires/insectes/</a></li> <li>- <a href="https://www.favv-afscab.be/productionanimale/alimentation/insectes/">https://www.favv-afscab.be/productionanimale/alimentation/insectes/</a></li> </ul>		
Autocontrôle		
-		

<b>Fiche technique activité</b>	<b>PRI – ACT 366</b> Version n° 4 07/03/2023
Financement	
Secteur de facturation = Production primaire.	